

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice :  
9

Date de la convocation: 05/12/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel PHILIP*

Présents : 8

**Présents :** Michel PHILIP, Guy ALBRAND, Bernard RENOY, Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Jean-Claude GILLON, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Alexandre BORRELLY

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Nathalie UBAUD

### Objet: Délégations du conseil au Maire. - DE\_2023\_067

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L.2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ;
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 € .
- Autorisation au nom de la commune du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demande de subventions à tout organisme financeur ;
- Autorisation à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Michel PHILIP

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVENÇE)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
004-210402343-20231211-DE_2023_067-DE

